

Together 2021, offre d'actions réservée au personnel du groupe Orange

Supplément local pour le Maroc

Vous avez été invité à investir en actions Orange par l'intermédiaire de la souscription de parts du FCPE Orange International et ses compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 dans le cadre de l'offre d'actions Together 2021 (« l'Offre ») réservée au personnel des sociétés du groupe Orange. Vous trouverez ci-dessous les informations concernant l'Offre spécifiques au Maroc et ses principales conséquences fiscales applicables si vous êtes résident fiscalement au Maroc.

Ce document vous est fourni en complément du prospectus définitif visé par l'AMMC (disponible sur le site internet dédié à l'offre Together2021.orange.com et de l'AMMC www.ammc.ma) et des documents relatifs à l'Offre (et en particulier, de la Brochure et des Documents d'Informations Clés pour Investisseur (« DICI ») des Compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International). Pour plus de détails, vous pouvez consulter également le Règlement du Plan d'Épargne Groupe International d'Orange et le Règlement du FCPE Orange International qu'Orange tient à votre disposition. Vous êtes également invité à consulter le Document d'Enregistrement Universel d'Orange contenant les informations importantes concernant l'activité, la stratégie et les résultats financiers du Groupe ainsi que certains risques relatifs à ses activités et des risques liés à l'investissement en actions Orange.

Informations locales relatives à l'offre

L'Offre décrite dans le présent document, ainsi que tout autre document de communication relatif à l'Offre, vous est présentée en votre qualité de salarié du groupe Orange. La participation à l'Offre n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Orange. La décision de participer ou non à l'Offre est une décision personnelle.

Les renseignements contenus dans ce document vous sont fournis uniquement à titre d'information. Ni Orange, ni votre employeur ne peuvent vous donner des conseils d'investissement ou de nature juridique ou fiscale, ni de garanties par rapport à l'évolution du cours de l'action Orange dans le futur.

Informations requises au titre de droit boursier

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de la loi n° 44-12 relative aux appels public à l'épargne effectués au Maroc, l'émetteur (Orange) a préparé un prospectus préliminaire en vue de la période de réservation, lequel a été soumis au visa de l'AMMC, après accord du Ministre des Finances.

Un prospectus définitif visé par l'AMMC, incluant quelques informations additionnelles et notamment le prix d'une action et le taux de change EUR/MAD retenus, vous sera également transmis durant la période de révocation/souscription.

L'émetteur a également préparé une brochure internationale, le présent supplément local, un bulletin de réservation, un bulletin de confirmation/souscription, un bulletin de nouvelle souscription et un bulletin de rétractation.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus définitif relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Informations relatives au contrôle des changes

Un engagement de rapatriement des fonds doit être signé et légalisé (modèle émis par l'office des changes « avoir à l'étranger ») par chaque souscripteur en application de la réglementation des changes, et remis à l'employeur avant la fin de la période de souscription (en même temps que le bulletin de confirmation de souscription ou de nouvelle souscription, selon le cas applicable), en vue d'être conservé par l'employeur en cas de contrôle ultérieur de l'office des changes.

Chaque souscripteur doit également remettre avant la fin de la période de révocation/souscription¹ un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, donnant le droit à l'employeur de céder les actions ou d'annuler les options pour le compte des salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants.

Les modèles de ces deux documents sont joints au présent kit de souscription.

Le montant de l'apport personnel de chaque souscripteur dans le cadre de l'Offre ne doit pas dépasser 10 % de la rémunération annuelle versée par l'employeur en 2020, nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge, et ce en application de l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 1^{er} janvier 2020.

En complément des cas de déblocage anticipé volontaires décrits ci-dessous, en application de la réglementation des changes en vigueur, il existe un cas de déblocage obligatoire permanent (c'est-à-dire qu'il s'applique pendant et après la période de blocage d'environ 5 ans). Une sortie anticipée impliquant un rapatriement immédiat des revenus au Maroc sera obligatoirement requise dans l'hypothèse où (i) vous ne feriez plus partie du personnel de votre société employeur (pour quelque raison que ce soit) ou si (ii) votre société employeur cesserait d'être une filiale détenue à au moins 51 % (directement ou indirectement) par Orange (sauf autorisation écrite de l'office des changes).

Plafonnement de votre investissement

Vous devez investir au minimum l'équivalent en Dirhams de 15 Euros par formule.

Par ailleurs, vous serez en mesure d'investir dans le cadre de l'Offre jusqu'au plus petit des deux montants suivants :

- 25 % de votre rémunération annuelle brute estimée en 2021 (contrainte spécifique à la réglementation française) (abondement non inclus) ; et
- 10 % de votre rémunération annuelle versée par votre employeur en 2020, nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge, en application de l'Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2020 (abondement non inclus).

Toutefois, en l'absence de réservation effectuée au cours de la période de réservation, les deux plafonds indiqués ci-dessus demeurent applicable mais votre investissement personnel sera plafonné à l'équivalent en Dirhams de 150 Euros, toutes formules d'investissement confondues.

Vous pouvez vous faire assister par votre département des ressources humaines dans le cadre du calcul du plafond applicable.

Modalités de paiement

Vous avez la possibilité de choisir entre deux modes de paiement :

■ Si vous avez opté sur votre bulletin pour le « paiement au comptant » :

L'intégralité du montant indiqué pour ce mode de paiement doit être réglée **par chèque à l'ordre de votre employeur, ou par virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous et doit être reçu le 25 novembre 2021 au plus tard.**

¹ Lors de la remise au département des ressources humaines du bulletin de confirmation de souscription ou de nouvelle souscription (en l'absence de réservation).

Compte bancaire à utiliser pour les salariés de MEDI TELECOM

Bénéficiaire : MEDI TELECOM
Banque : BMCE
Code BIC/Swift : BMCEMAMC
Compte : 011 780 0000092100064136 69
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

Compte bancaire à utiliser pour les salariés de MEDI TELECOM DISTRIBUTION

Bénéficiaire : MEDI TELECOM DISTRIBUTION
Banque : BMCE
Code BIC/Swift : BMCEMAMC
Compte : 011 780 0000092100000705 48
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

Compte bancaire à utiliser pour les salariés d'Orange Money Maroc

Bénéficiaire : Orange Money Maroc
Banque : BMCE
Code BIC/Swift : BMCEMAMC
Compte : 011 780 0000092100001384 48
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié

Compte bancaire à utiliser pour les salariés de Orange Business Maroc

Bénéficiaire : Orange Business Maroc
Banque : Citibank
Code BIC/Swift : CITIMAMC
Compte : 028 780 0000000100257009 36
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

Compte bancaire à utiliser pour les salariés de Sofrecom Services Maroc

Bénéficiaire : Sofrecom Services Maroc
Banque : Crédit du Maroc
Code BIC/Swift : CDMAMAMC709
Compte : 021 810 0000073030158238 96
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

Compte bancaire à utiliser pour les salariés de OMEA Management

Bénéficiaire : Orange Middle East and Africa Management
Banque : Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
Code BIC/Swift : BMCIMAMC
Compte : 013 780 0100165338503288 48
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié

■ Si vous avez opté sur votre bulletin pour les « paiements échelonnés » :

Le montant correspondant à ce mode de paiement sera prélevé par votre employeur en 5 mensualités retenues sur votre salaire à partir de décembre 2021, sous réserve des limites légales. En particulier, la déduction est limitée à 10 % du montant de votre salaire. Vous devez prendre en compte cette limite lorsque vous optez pour ce mode de paiement.

Fluctuation du taux de change

La souscription des actions Orange s'effectue en euros. En conséquence, le montant de votre versement sera converti en euros au taux de change du jour de détermination du prix de souscription par Orange. Pendant la durée de l'investissement, la valeur de vos avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'euro et le dirham Marocain. Ainsi, si la valeur de l'euro croît par rapport au dirham Marocain, la valeur de vos avoirs exprimée en dirhams Marocain augmentera. Inversement, si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport au dirham Marocain, la valeur de vos avoirs exprimée en dirhams Marocain diminuera.

Période d'indisponibilité de 5 ans et cas de déblocage anticipé (volontaire)

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts dans le cadre de l'Offre, votre investissement est soumis à une période d'indisponibilité d'environ 5 ans (i.e., jusqu'au 1^{er} juin 2026 inclus). Vous ne pouvez pas récupérer votre investissement pendant cette période.

Cependant, vous pouvez demander le déblocage anticipé de vos avoirs en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Mariage (*)
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge (*)
- Divorce lorsqu'il est assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié (*)
- Cessation du contrat de travail²
- Affectation des sommes épargnées à la création de certaines entreprises par le salarié, son conjoint ou enfant (*)
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle (*)
- Invalidité du salarié, de son conjoint ou enfant
- Décès du salarié ou de son conjoint
- Surendettement du salarié
- Violences conjugales à votre encontre par votre époux(se), ou ex-époux(se)

S'agissant des cas marqués par (*), la demande de déblocage anticipé volontaire doit être formulée dans les 6 mois de la survenance de l'évènement.

Le déblocage peut prendre la forme d'un paiement unique, lequel porte à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués.

Ces cas de déblocage anticipé volontaires mentionnés dans la présente section sont définis par le droit français : ils doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français et trouveront à s'appliquer dans la mesure où ceux-ci sont conformes au droit marocain.

Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé volontaire avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu sa confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé volontaire conforme au droit marocain et que vous pouvez faire valoir sur présentation de justificatifs requis.

² Cas de déblocage anticipé obligatoire - voir paragraphe Informations relatives au contrôle des changes ci-dessus.

Informations liées au droit du travail

Cette Offre vous est faite par Orange. Elle n'est pas faite par votre employeur. Les critères d'éligibilité à cette Offre ou à toute offre future sont définis par décision discrétionnaire d'Orange.

La présente Offre ne constitue pas un complément à votre contrat de travail et ne le modifie pas.

Le lancement de cette Offre est une décision discrétionnaire d'Orange. Elle ne peut être considérée comme un droit acquis et la participation à cette Offre ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une autre offre similaire. Orange n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligible dans le cadre de l'Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de votre future rémunération, paiement ou tous autres droits pouvant vous être dus (y compris en cas de cessation de votre contrat de travail).

Informations fiscales pour les salariés

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre Together 2021.

Ce résumé est applicable aux salariés qui (i) sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement des résidents au Maroc au regard du droit fiscal marocain et de la Convention fiscale entre le Maroc et la République Française datée du 29 mai 1970 tendant à éviter les doubles impositions (le « Traité ») et (ii) sont éligibles au bénéfice du Traité.

Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale.

Le présent résumé est fourni à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme complet ou définitif. Pour obtenir un avis définitif, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la participation à l'Offre.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables au Maroc, à certaines lois et pratiques fiscales applicables en France ainsi qu'au Traité tel qu'en vigueur au moment de l'Offre. Ces lois, pratiques et le Traité peuvent changer avec le temps.

Imposition en France

Vous ne serez pas soumis à l'impôt sur le revenu en France au titre de la souscription de vos actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 ou lors de rachat de vos parts.

Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au cours de la période de blocage de 5 ans si votre apport personnel (en ce compris l'abondement) est investi dans les compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 et que les dividendes qui seraient versés sur les actions Orange détenues via ces Compartiments y sont réinvestis ou rétrocédés.

Imposition au Maroc

Question : Si je décide de participer à l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lors de la souscription des actions Orange ?

Au titre de la décote de 30 % :

Réponse : La décote supportée par Orange (société mère étrangère) et non refacturée à la société marocaine employeuse est la différence entre le prix payé par le salarié et le prix de référence (prix de souscription augmenté de la décote).

Cette décote est considérée comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des parts, imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'octroi de la décote et de livraison des actions aux taux du barème progressif (10 % - 38 %).

Aucune cotisation sociale ne sera applicable.

Au titre des actions gratuites (abondement) :

Réponse : La valeur des actions gratuites est considérée comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition de ces actions, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (10 % - 38 %).

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

Au titre des facilités de paiement offertes par l'employeur :

Réponse : L'administration fiscale marocaine considère que le financement sans intérêt pour une durée n'excédant pas 12 mois ne donne lieu à aucune imposition ou charges sociales. En conséquence, en cas d'option pour le paiement échelonné, l'avance consentie par l'employeur n'est pas imposable ni soumise aux cotisations sociales.

Question : Si des dividendes sont payés aux actions Orange souscrites ou offertes dans le cadre de l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale sur ces dividendes ?

FORMULE CLASSIQUE

Les éventuels dividendes payés aux actions Orange seront réinvestis dans le Compartiment Orange International Classique et donneront lieu à l'émission de nouvelles parts de FCPE.

Réponse : Non, dans la mesure où les dividendes sont réinvestis dans le FCPE, ils ne donnent pas lieu à imposition au Maroc au niveau du salarié.

FORMULE GARANTIE

Tous les dividendes payés aux actions Orange du le compartiment Orange International Garanti 2021 seront reversés à la banque garante. Ainsi, vous ne bénéficierez pas des éventuels dividendes payés aux actions Orange que vous avez souscrites ou qui vous ont été offertes et que vous détenez dans ce Compartiment.

Réponse : Non, dans la mesure où ne bénéficiez pas de ces dividendes.

Question : Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lorsque je demanderai la sortie du plan (i.e., le rachat de mes parts du FCPE Orange International en numéraire) ?

Au titre de la plus-value d'acquisition :

Réponse : La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le prix de référence (c'est-à-dire non décoté) et le cours de l'action le jour du livraison-règlement des actions au FCPE (i.e le 1^{er} décembre 2021). Ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que revenu de source étrangère au barème progressif (10 % - 38 %). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment du rachat des parts de FCPE (et cession corrélative des actions Orange).

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

Au titre de la plus-value de cession :

Réponse : A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans (ou avant en cas de déblocage anticipé volontaire ou obligatoire), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des parts sera imposée à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20 %, pour autant que le montant de cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excède pas 30.000 dirhams³.

La plus-value de cession est définie comme la différence entre le prix de rachat des parts de FCPE et la valeur de l'action au jour de la livraison-règlement des actions au FCPE.

Aucune cotisation sociale n'est due en cas de rachat de vos parts par le FCPE.

Question : Quelles sont mes obligations de déclaration au Maroc au regard de la détention d'actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International, de la perception des dividendes et au moment du rachat des parts de FCPE ?

Obligations communes :

Réponse : Toutes les déclarations doivent être déposées par le salarié sur le portail des impôts de la DGI tax.gov.ma au niveau de la plateforme « SIMPL-IR ».

Les salariés doivent, avant de pouvoir effectuer le dépôt de leur déclaration, obtenir au préalable un identifiant fiscal et créer un compte sur le service « SIMPL-IR ».

Le règlement de l'impôt doit également être effectué sur la plateforme « SIMPL-IR ».

Obligations déclaratives au titre de la décote et des actions gratuites :

Réponse : Il vous appartient de souscrire votre déclaration d'impôt sur le revenu global avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle les actions Orange ont été acquises (soit au plus tard le 28 février 2022) et de payer l'impôt sur le revenu correspondant sur la plateforme « SIMPL-IR ».

Obligations déclaratives au titre de la plus-value d'acquisition :

Réponse : Il vous appartient de reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle de la vente des actions.

Obligations déclaratives au titre de la plus-value de cession :

Réponse : Il vous appartient de souscrire votre déclaration de profit de capitaux mobiliers de source étrangère et de payer spontanément l'impôt sur le revenu correspondant avant le 1^{er} avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le rachat des parts de FCPE (et cession corrélative des actions Orange) a été effectué.

Question : Mon employeur a-t-il des obligations de déclaration ?

Votre employeur déclarera à l'administration fiscale, en vertu des dispositions du CGI en vigueur, votre souscription à Orange 2021 (nombre d'actions acquises, date, prix, etc.) ainsi que lors de la cession de vos actions Orange (nombre d'actions cédées, prix de cession, etc.).

Ces mêmes informations seront également déclarées à l'Office des Changes.

³ L'article 68 II du CGI prévoit en effet qu'est exonéré de l'impôt, le profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile, lorsque ces cessions n'excèdent pas le seuil de 30 000 dirhams. A titre d'exemple, une plus-value de 10.000,00 Dirhams réalisée sur un montant de cessions globale de 35.000 dirhams réalisées sur une même année civile est intégralement imposable.